

GE_GERICHTE C/7476/2015 vom 2. Juni 2016

GE Cour de justice, 2016-06-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_C_7476_2015

FR: GE_GERICHTE C/7476/2015 du 2 juin 2016

IT: GE_GERICHTE C/7476/2015 del 2 giugno 2016

Regeste

CPC.160;

Erwägungen

E. 1

er janvier 2006, K_____ SA, respectivement qu'avant le 1 er janvier 2009, elle-même avait une activité dans le [domaine du] _____ dans le canton de Genève. Admet comme moyen de preuve la production par C_____ SA des titres suivants : - les contrats de _____ signés en 2014 avec D_____ et E_____, ceux-ci devant cependant être caviardés, seule la date de la signature ainsi que de _____ devant demeurer non caviardée.![endif]>![if> - toute pièce, document ou courrier électronique échangé par C_____ SA avec B_____ avant le 16 juin 2014.![endif]>![if> Rejette les autres réquisitions de titres sollicitées par les parties. Réserve la suite de la procédure. Siégeant : Madame Florence KRAUSKOPF, présidente; Monsieur Ivo BUETTI et Madame Ursula ZEHETBAUER-GHAVAMI, juges; Madame Marie NIERMARECHAL, greffière. La présidente : Florence KRAUSKOPF La greffière : Marie NIERMARECHAL Indication des voies de recours : Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile, dans les limites des art. 93 et 98 LTF. Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure à 30'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.